

Aides au permis de conduire

Les offres de services locales - Pôle Emploi -



Descriptif de l'aide

Les demandeurs d'emploi, pour lesquels il est constaté que le fait de ne pas être titulaire du permis de conduire B, constitue un frein à la reprise d'emploi peuvent bénéficier d'une aide financière de la part de Pôle emploi destinée à prendre en charge tout ou partie des frais d'apprentissage du permis de conduire automobile (permis B).

L'obstacle à l'embauche, constitué par le fait de ne pas être titulaire du permis de conduire B, doit faire l'objet d'un constat partagé entre le demandeur d'emploi et le conseiller Pôle emploi en charge de son suivi. Cet obstacle peut, par exemple, être lié au fait que la zone de recherche d'emploi n'est pas ou mal desservie par les transports en commun ou que l'emploi recherché nécessite de détenir le permis de conduire.

L'aide au permis de conduire B ne peut être attribuée qu'une seule fois par bénéficiaire.

L'aide financière est versée par Pôle Emploi à l'organisme de formation choisi par le demandeur d'emploi et validé par Pôle Emploi. Le montant forfaitaire de l'aide est de 1 200 € maximum, destiné à la prise en charge de tout ou partie des frais exposés par le demandeur d'emploi dans le cadre de l'apprentissage complet des règles d'acquisition pour obtenir le permis de conduire B. L'aide est versée directement à l'auto-école, en trois virements sous réserve de produire les justificatifs demandés dans les délais impartis.

Public concerné

Peuvent bénéficier de cette aide, les demandeurs d'emploi inscrits depuis au moins 6 mois de manière continue sur la liste des demandeurs d'emploi :

- en catégories 1, 2, 4 «formation», «CRP - convention de reclassement personnalisé», «CTP - contrat de transition professionnelle», «CSP – contrat de sécurisation professionnelle»
- et bénéficiaires de minima sociaux (revenu de solidarité active - RSA, allocation de solidarité spécifique - ASS, allocation aux adultes handicapés - AAH, allocation temporaire d'attente - ATA),
- ou non indemnisés par le régime d'assurance chômage, sauf s'ils sont bénéficiaires de l'aide au retour à l'emploi minimale.
- ou en catégorie 5 «contrats aidés».

Le demandeur d'emploi doit être âgé d'au moins 18 ans. Il ne doit pas pouvoir bénéficier d'un autre dispositif d'aide au permis de la part d'un organisme public ou privé, un employeur, une association ou toute autre structure, même financièrement moins avantageux que l'aide au permis de conduire de Pôle Emploi.

A noter : en cas de promesse d'embauche en CDI, CDD ou contrat d'intérim d'au moins 3 mois nécessitant le permis de conduire, des dérogations sont possibles à la condition d'inscription depuis au moins 6 mois de manière continue.



Procédure et contact

Le demandeur d'emploi doit formuler sa demande d'aide auprès de son agence Pôle emploi ; un formulaire dédié doit être complété par l'auto-école accompagné d'un devis (remis par Pôle Emploi).

Le bénéficiaire doit attendre le courrier de notification lui validant l'aide avant de s'inscrire dans une auto-école. Le choix de l'auto-école relève du demandeur d'emploi. Sauf motif exceptionnel, elle doit se situer dans le bassin d'emploi de la résidence du demandeur d'emploi.

Pour en savoir plus

Pôle Emploi Fréjus

Tél : 39 49

<http://www.pole-emploi.fr>

Base Nature, 1196 Bd de la Mer
83600 Fréjus

Pour en savoir plus

Pôle Emploi Saint-Raphaël

Tél : 39 49

<http://www.pole-emploi.fr>

Actiparc du Cerceron
386, rue Denis Papin
83700 Saint -Raphaël

Pour en savoir plus

APEC Nice

Tél : 0 810 805 805

<http://www.apec.fr>

57 avenue Simone Veil, Bâtiment ANIS
06200 Nice